

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL  
INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2021**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les  
articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,  
CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de  
sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Festival International de Géographie 2021, à Saint-Dié-des-Vosges,

- Pour permettre la mise en place d'un chapiteau, la circulation et le stationnement seront interdits place du Marché du lundi 20 septembre 2021 à 6 heures au lundi 11 octobre 2021 à 19 heures.
- Le stationnement sera réservé place de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing :
  - aux services municipaux, le long du bâtiment de l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du vendredi 1er octobre 2021 à 6 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 20 heures.
  - aux exposants du Salon du Livre (40 places), derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du jeudi 30 septembre 2021 à 8 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 22 heures.
  - aux véhicules du F.I.G. suivant les emplacements délimités, côté bâtiment du service des Sports (30 places) et 2 emplacements situés au niveau du carrefour avec la rue Carbonnar, du jeudi 30 septembre 2021 à 13 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 24 heures.
- Le stationnement sera réservé rue des Capucins aux véhicules du F.I.G. suivant les emplacements délimités, au droit de l'espace Carbonnar (12 places), du jeudi 30 septembre 2021 à 13 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 24 heures.
- Le stationnement sera interdit place Pierre Sépard, 5 mètres de part et d'autre devant l'entrée de la Gare le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 9 heures à 11 heures.
- Le stationnement sera interdit sur le parvis Jean-Paul II et la place Georges Trimouille du vendredi 1er octobre 2021 à 6 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 20 heures.
- Il est instauré une zone appelée « zone de rencontre » rue Stanislas, du vendredi 1er octobre 2021 à 8 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 20 heures. Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes édictés au code de la route. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Le stationnement et la circulation seront interdits quai Carnot, entre la rue du Battant et la rue Maurice Jeandon, le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 16 heures 30 à 20 heures 30 et le dimanche 3 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures 30.

- Pendant toute la durée du Festival, l'allée François Mitterrand sera accessible à tous les véhicules munis d'une autorisation pour les livraisons.
- Le stationnement sera réservé aux exposants du salon de la gastronomie du jeudi 30 septembre 2021 à 8 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 23 heures aux lieux et places suivantes :
  - rue des Fusillés, de la rue des Grands Moulins à la rue Concorde,
  - rue du Lycée, de la place du Point du Jour à la rue du 31ème B.C.P. (sauf le parking attenant au lycée Jules Ferry réservé aux transports scolaires).

Le stationnement sera réservé aux exposants du salon « Géo-numérique » place de la Faïencerie, du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 6 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 20 heures.

Le stationnement sera réservé aux véhicules munis d'une autorisation délivrée par l'A.D.F.I.G. , affichée sous le pare-brise, comportant de logo du F.I.G. , le texte "EXPOSANT" ainsi qu'un numéro d'autorisation.

- Pour permettre la mise en place d'un camion pour le déchargement et le chargement de matériels, le stationnement sera autorisé dans l'allée François Mitterrand, le vendredi 17 septembre 2021 et le jeudi 7 octobre 2021, de 6 heures à 19 heures.
- 3 places de stationnement seront réservées place Jules Ferry, dans l'allée située côté sous-Préfecture, du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 6 heures au dimanche 3 octobre 2021 à 20 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 septembre 2021

Le Maire,



David VALENCE